



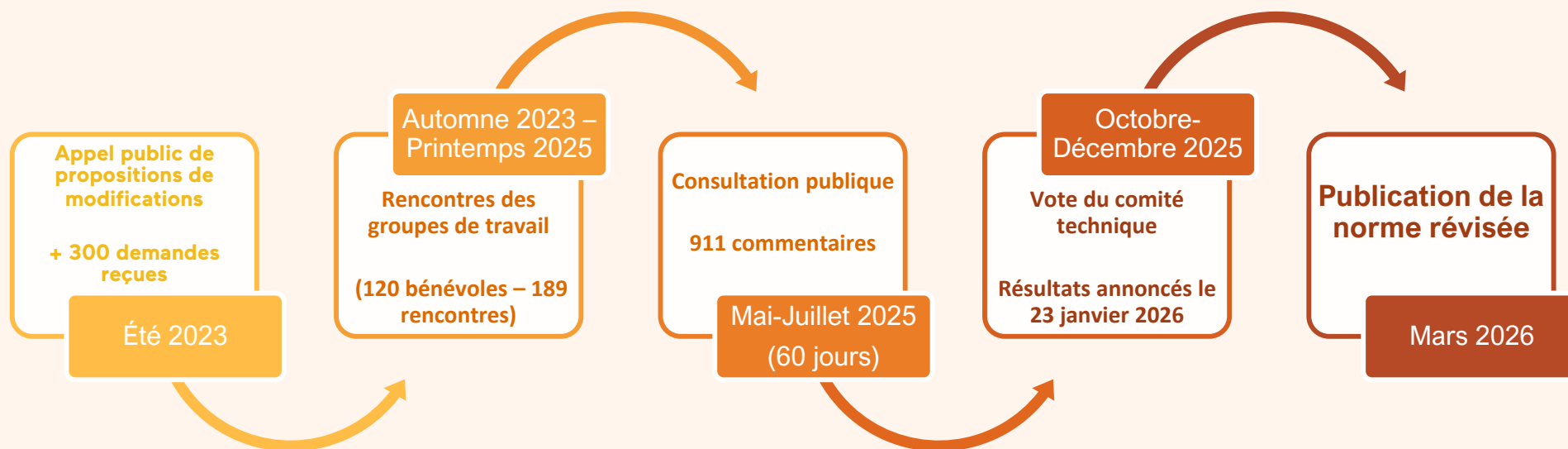
Webinaire

**Norme biologique
en acériculture : préparez-vous
aux nouvelles exigences!**

16 juin 2026 - De 12 h à 13 h

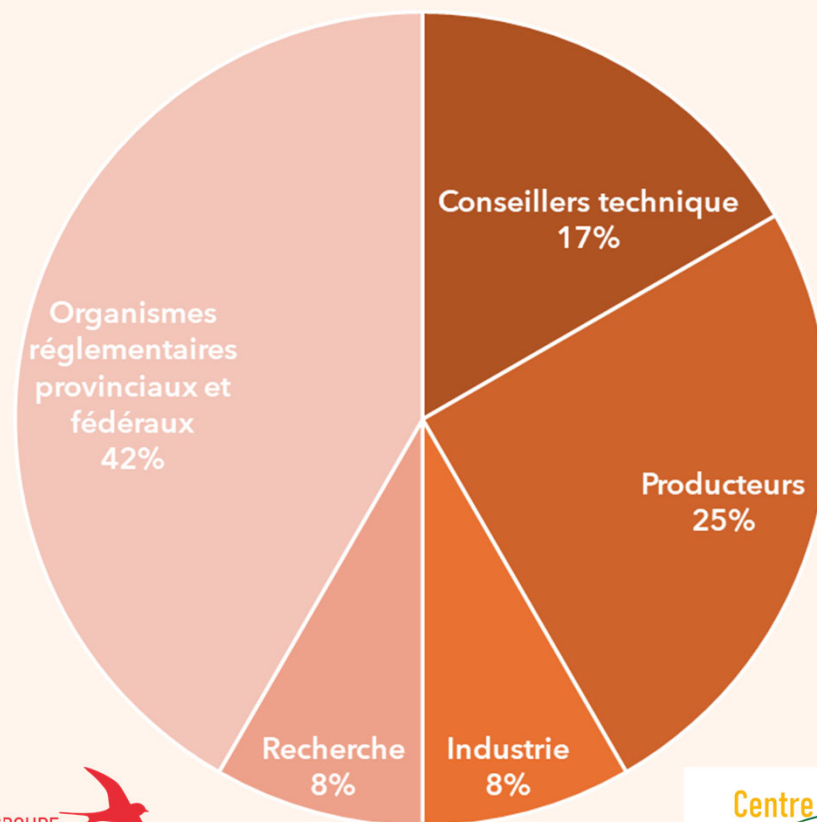


Le processus de révision de la norme biologique canadienne



Le groupe de travail acéricole

12 rencontres entre l'automne 2023 et le printemps 2025, dont certaines en rétroaction des décisions du comité technique.



Diversité végétale

Les exploitants doivent favoriser la diversité des espèces végétales dans l'érablière, notamment les espèces compagnes **des érables entaillés**. Les espèces compagnes devraient **représenter un pourcentage minimal de 20 % de l'ensemble des arbres de l'érablière et doivent donc être favorisées si elles représentent moins de 20 % de ce volume**. La végétation arbustive et herbacée indigène **doit être protégée**. Une coupe partielle de cette végétation est autorisée pour l'aménagement de sentiers afin de faciliter les déplacements. **Des interventions par trouées sont permises si la surabondance de la végétation indigène en sous-étage ne permet pas l'établissement de la régénération en érable.**



Lutte contre les ravageurs

- ▶ La connaissance et la compréhension des mœurs des organismes nuisibles infestant l'érablière et l'équipement acéricole et la recherche de solutions respectueuses de l'environnement sont les moyens privilégiés pour lutter contre les organismes nuisibles. À l'intérieur de l'érablière, il est permis d'utiliser les substances répertoriées au tableau 4.2 (colonne 2) de la norme CAN/CGSB-32.311 pour le contrôle des ravageurs, incluant les maladies et les insectes. **Dans les installations de transformation, les ravageurs peuvent être contrôlés en appliquant les méthodes décrites à l'article 8.3, Gestion de la lutte contre les organismes nuisibles dans l'installation et après la récolte.** S'il y a une infestation de ravageurs vertébrés, on peut avoir recours à la chasse ; les poisons de toutes sortes sont interdits contre ces ravageurs.

Entaillage

Tableau 8 – Nombre maximal d'entailles par érable sain

Diamètre mesuré à une hauteur de 1,3 m (4,3 pi) au-dessus du niveau du sol	Nombre maximal d'entailles
Moins de 19.9 cm (8 po)	0
20 à 23 cm (8 à 9 po) (s'applique aux exploitants qui ont déjà appliqué pour être certifiés ou qui sont certifiées avant la date de publication de la présente norme)	1
23.1 à 39 (9 à 16 po) (s'applique aux nouvelles exploitants qui ont appliqué pour être certifiés la date de publication de la présente norme et aux agrandissements installés après la date de publication de la présente norme, et est obligatoire pour toutes les exploitations en 2035)	1
39.1 cm et plus (16 po et plus) (s'applique à toutes les exploitations à partir de la date de publication de la présente norme)	2

Inactivité de l'osmoseur et des membranes

- ▶ La technique **de concentration membranaire** est acceptable pour **traiter** l'eau d'érable. Seules les membranes de type osmose inverse et nanofiltration (ultraosmose) sont autorisées. Durant **les périodes** d'inactivité, les membranes des osmoseurs **peuvent** être entreposées avec du filtrat ou de l'eau potable dans **l'équipement ou** dans un contenant hermétiquement scellé. Le métabisulfite de sodium (MTBS), le métabisulfite de potassium (MTBP) **ou l'acide citrique** peuvent être ajoutés au filtrat ou à l'eau potable pour prévenir la croissance **microbienne**.
- ▶ **Lors de l'utilisation de MTBS ou de MTBP**, la membrane doit alors être rincée avant le printemps suivant avec un volume d'eau équivalent à la capacité horaire de la membrane (par exemple, 2 271 L [600 gal US/h] d'eau pour une membrane de 2 271 L/h [600 gal **US/h**]). **Lors de l'utilisation d'acide citrique, la membrane doit être rincée avant la prochaine utilisation avec un volume représentant au moins 40 fois le volume mort résiduel de l'équipement.** L'entreposage hors site de la membrane (par exemple, chez le fournisseur de membranes) doit être consigné. Les lubrifiants de grade alimentaire sont permis pour lubrifier l'équipement de production acéricole.

Agents anti-mousse

- ▶ Le niveau de mousse peut être contrôlé par un agent antimousse biologique, conçu à cet effet, ou encore par l'utilisation d'huiles végétales biologiques sans potentiel allergène.
- ▶ Ces produits doivent être utilisés comme auxiliaires de production. Le bois d'érable de Pennsylvanie provenant de l'exploitation biologique (*Acer pennsylvanicum*, connu sous le nom de bois barré) peut aussi être utilisé. En dernier recours, si l'utilisation de l'un de ces produits s'avère inefficace, un agent antimousse de grade alimentaire, sans composants issus du génie génétique, pourra alors être utilisé ; tous les agents antimousses utilisés doivent être documentés.

Systeme de collecte, tubulure et reservoirs d'eau d'erable

Tableau 9 — Produits assainissants autorisés en acériculture

	Pour tout l'équipement, sauf la tubulure	Pour la tubulure, seulement
Temps des sucres	<ul style="list-style-type: none"> • Produit à base d'acide acétique, de peroxyde d'hydrogène ou d'acide peracétique 	Aucun.
Hors saison	<ul style="list-style-type: none"> • Sève fermentée de l'exploitation • Produit à base d'acide acétique, de peroxyde d'hydrogène ou d'acide peracétique 	<ul style="list-style-type: none"> • Alcool isopropylique • Sève fermentée de l'exploitation • Produit à base d'acide acétique, de peroxyde d'hydrogène ou d'acide peracétique
<p>Les autres substances, incluant celles à base d'acide phosphorique ou d'hypochlorite de sodium, sont interdites.</p>		
<p>L'assainissement doit être suivi d'un rinçage à l'eau potable, avec un filtrat ou avec de la sève avant la reprise des opérations.</p>		

Nettoyage de l'osmoseur et des membranes

- ▶ Le nettoyage de l'osmoseur et des membranes doit se faire d'abord à l'aide du filtrat, en respectant le temps et la température recommandée par le fabricant.
- ▶ a) Nettoyage en saison de production :
 - ▶ 1) si, après un rinçage avec un filtrat tiède (dans un circuit ouvert ou fermé), une mesure de la perméabilité à l'eau pure (PEP) de la membrane révèle une efficacité contrôlée inférieure à 85 % de l'efficacité contrôlée en début de saison, l'usage d'un savon à base de soude caustique (NaOH) recommandé par le fabricant pour le nettoyage des membranes est autorisé pour le nettoyage ;
 - ▶ 2) **après l'utilisation d'un savon à base de NaOH, si la mesure de la PEP demeure inférieure à 75 % de l'efficacité contrôlée en début de saison, les substances suivantes sont autorisées pour le nettoyage : acide citrique, acide acétique, acide peracétique et peroxyde d'hydrogène ;**
 - ▶ 3) un nettoyage ou une séquence de nettoyage à l'aide des substances permises en 7.2.13.2 a) 1) et 2), doit être suivi d'un rinçage à l'aide d'un filtrat ou d'eau potable propre. Le volume de rinçage doit être égal ou supérieur à 40 fois le volume mort résiduel de l'appareil (le volume contenu dans l'appareil et ses composantes une fois l'appareil drainé) ;
 - ▶ 4) les relevés et les calculs d'efficacité doivent être quotidiennement consignés dans un registre. L'élimination de l'eau de rinçage de la membrane doit être faite en tout respect de l'environnement.
- ▶ b) **Nettoyage après la saison de production : le traitement des membranes à l'acide citrique, l'acide acétique, l'acide peracétique au peroxyde d'hydrogène est permis hors saison.**

Nettoyage de l'évaporateur

- ▶ En tout temps, les évaporateurs peuvent être lavés à l'eau potable ou avec du filtrat, en ajoutant, si nécessaire, **de la soude caustique, de l'acide citrique**, de l'acide acétique ou des produits à base d'acide acétique, de peroxyde d'hydrogène ou d'acide peracétique.
- ▶ Un double rinçage est obligatoire et le deuxième rinçage doit se faire **avec de l'eau chaude ou du filtrat chaud**.
- ▶ **Un nettoyage avec de la sève fermentée de l'exploitation suivi d'un double rinçage peut aussi être utilisé en fin de saison. Le deuxième rinçage doit se faire strictement avec de l'eau chaude ou du filtrat.**

Nettoyage des contenants d'entreposage en vrac réutilisables

- ▶ En tout temps, les contenants d'entreposage du sirop d'érable en vrac peuvent être rincés à l'eau potable ou avec du filtrat.
- ▶ Si un lavage, un assainissement ou une désodorisation sont nécessaires, du bicarbonate de soude ou un mélange d'acide acétique, de peroxyde d'hydrogène et d'acide peracétique peuvent être utilisés.
- ▶ Un double rinçage est obligatoire suite à l'utilisation d'un produit assainissant ou désodorisant.

Préparation de la sève d'érable

► 7.2.16.1. Dispositions générales

Les exploitations qui procèdent en parallèle à la préparation de sève d'érable biologique et non biologique doivent disposer de deux lignes de productions distinctes, de la récolte de la sève jusqu'à la mise en barils. Un équipement ou un ustensile utilisé pour la production non biologique ne peut pas être utilisé pour la production biologique afin de prévenir la contamination des produits biologiques.

► 7.2.16.2. Spécifications relatives à la préparation

La préparation de l'eau d'érable biologique en sirop doit se faire conformément aux exigences de l'article 7.2. Les produits interdits ne peuvent ni être présents, ni utilisés dans l'exploitation.

Besoin de plus d'informations ?



GROUPE 
ECOCERT

 **Producteurs
et productrices
acéricoles du Québec**
qualite@ppaq.ca

 **Producteurs
et productrices
acéricoles du Québec**

GROUPE 
ECOCERT

Centre
ACER 